

Tribune de soutien à Vincenzo Vecchi

Aujourd'hui, afin de rendre publique la situation de Vincenzo Vecchi, nous nous mobilisons. Le Jeudi 8 Août 2019, Vincenzo qui vit à Rochefort-en-Terre dans le Morbihan depuis 8 ans, bien intégré à la vie locale, est arrêté par la police. Son arrestation a lieu sous mandat d'arrêt européen. Il est emmené au centre de détention de Vezin-le-Coquet, près de Rennes, pour une procédure de renvoi vers l'Italie. Vincenzo avait participé en 2001 à la manifestation de Gênes contre le G8, et en 2006 à une contre-manifestation antifasciste non autorisée à Milan. Rappelons aussi que selon la loi Scelba, la manifestation de Milan dite « officielle », organisée ce jour-là par le parti d'extrême droite « Fiamma tricolore », aurait dû être interdite pour apologie du fascisme.

De nombreux manifestants ont été arrêtés à Gênes (plus de 600 arrestations) et dix personnes ont été condamnées pour l'exemple à des peines lourdes, de 8 à 15 ans ! Ces condamnations ont été prononcées sous le chef d'inculpation de « dévastation et pillage », une subtilité du code pénal italien, le code Rocco, introduit par le régime fasciste en 1930 et réveillé lors du procès de Milan pour justifier les répressions abusives. Le code Rocco permet dans les faits, au nom de la notion de « concours moral » aux événements, de sanctionner par des peines de prison très lourdes la simple présence ou la participation à des manifestations, sans avoir à prouver une quelconque culpabilité. Ainsi, « les dix de Gênes », dont Vincenzo, ont été condamnés à des peines aberrantes : pour Vincenzo Vecchi, une peine de 12 ans et 6 mois. Il a donc décidé de se soustraire à cette peine disproportionnée autant qu'injuste en se réfugiant en France.

Nous tenons à rappeler qu'à la manifestation de Gênes, la répression policière fut condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) : certains auteurs de violences policières contre les manifestants n'ont pas été poursuivis, et ceux qui ont été poursuivis n'ont à ce jour effectué aucune peine. Cette répression policière avait pourtant entraîné des traitements inhumains et dégradants sur les manifestants en marge du sommet. Selon la CEDH ces traitements sont assimilables à des « actes de torture ». Ce qui, bien évidemment, questionne sur la légitimité du jugement, et jette le plus grand discrédit sur les peines de prison infligées aux manifestants.

Nous soulignons que le Mandat d'Arrêt Européen (MAE) de Gênes est incomplet et inconsistant, comme l'ont reconnu, à Rennes, la Cour et l'Avocat Général lors des audiences du 14 et 23 Août. Quant au MAE concernant Milan, c'est une grossière manipulation, révélée par les avocats italiens, car Vincenzo a d'ores et déjà purgé cette peine. Or un MAE ne peut pas être demandé pour une peine déjà effectuée. La justice italienne ne pouvait pas ignorer la décision de la cour d'appel de Milan du 9 janvier 2009 qui certifie l'exécution de la peine pour les faits reprochés de 2006. La justice italienne a donc fait preuve de déloyauté et volontairement « chargé » Vincenzo Vecchi.

Nous demandons que les 2 MAE soient définitivement cassés, ce qui annulerait la procédure de renvoi. En effet, si la justice française acceptait le renvoi de Vincenzo en Italie, elle entérinerait une juridiction d'exception qui fait fi du fondement même de notre système judiciaire basé sur la preuve. Par le biais du MAE, on étendrait de fait à l'espace juridique européen une loi liberticide. C'est pourquoi Vincenzo Vecchi, injustement condamné par l'Italie et détenu en ce moment en France, doit être libéré.